



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les élèves ou stagiaire, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Il doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

L'élève dont le comportement ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un contrôle réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de refus de se soumettre aux tests, ou de test positif, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera convoqué auprès du directeur pour voir ensemble des suites qui seront données à l'incident.

En cas d'accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation, celui-ci doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'auto-école.

Conformément à l'article R 6342-1 du Code du travail, l'accident survenu à l'élève pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'auto-école auprès de la caisse de sécurité sociale.

Tout élève ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux de la formation.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. L'élève doit signaler immédiatement à l'enseignant l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

Article 3 : Accès aux locaux

Sauf autorisation, l'accès de toute personne étrangère à l'auto-école est soumis à l'autorisation des enseignants. Il est interdit d'introduire dans l'établissement un animal.

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement ne pourra accéder à la salle de code.

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation théorique	10h-12h 15h-19h	10h-12h 15h-19h	10h-12h 15h-19h	10h-12h 15h-19h	10h-12h 15h-19h	10h-14h
Cours thématiques	10h-12h 15h-19h	10h-12h 15h-19h	10h-12h 15h-19h	10h-12h 15h-19h	10h-12h 15h-19h	10h-14h
Cours pratiques	8h-20h Selon les disponibilités	8h-16h Selon les disponibilités				

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Responsabilité de l'auto-école en cas de vol ou endommagement de biens personnels des élèves

L'école de conduite BEAUVAL AUTO ECOLE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les élèves dans les locaux de formation.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

La formation théorique porte sur :

- La circulation routière (signalisation verticale, horizontale ; règles de sécurité)
- Le conducteur (Stratégie de prise d'informations, analyse et décision, prise de conscience des risques et ses limites)
- La route (nuit, intempéries, autoroute, zones dangereuses)
- Les autres usagers de la route (spécificités, risques, partage de la route)
- Notions diverses (documents administratifs, permis à points, chargement, infractions)
- La mécanique et les équipements (fonctionnement, entretien et dépannage)
- Sécurité du passager et du véhicule (installation des passagers, nouveaux équipements)
- L'environnement (éco-mobilité et éco-conduite)
- Les premiers secours (protéger, alerter et secourir)
- Prendre et quitter son véhicule (installation, précautions à prendre)

Les cours théoriques portant sur des thématiques spécifiques seront dispensés, au sein de l'auto-école, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en

cours de validité. Ils durent environ 1 heure. Une ou deux thématiques seront traitées par heure.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- L'arrêt et stationnement,
- Les croisements et dépassements,
- La connaissance de la réglementation générale du permis de conduire,
- L'éco-conduite,
- La signalisation et les règles de priorité,
- Les règles de circulation,
- Les comportements dans les tunnels et la visibilité,
- La prise de conscience des risques,
- Le respect des autres usagers et le partage de l'espace public,
- La pression sociale (publicité, travail, etc..) et la pression des pairs.
- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- L'influence de la fatigue sur la conduite ;
- Les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- Les usagers vulnérables ;
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- l'équipement du motard ;
- comment choisir sa moto ;
- les risques liés à la conduite des motocyclettes ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.

Les cours théoriques seront planifiés au fur et à mesure de la formation et les élèves pourront s'y inscrire à partir leur espace élèves.

Il est tenu de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, l'accès à la salle ne sera plus autorisé).

Il est aussi interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement. Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage (ou livret numérique) qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur. Il devra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

En général, une leçon de conduite se décompose de la façon suivante :

- 5 minutes pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- 45 minutes de conduite effective
- 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation au bureau

En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix

pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Information :

L'établissement a vis-à-vis du candidat, une obligation de moyens et non une obligation de résultat. A ce titre, la présentation aux examens pratiques est conditionnée par le suivi des 4 compétences de la formation, et l'avis du personnel enseignant après mise à l'épreuve du candidat à un examen blanc. Concernant la présentation à l'examen théorique, l'élève a les moyens de s'auto-évaluer (moins de 5 fautes) pour se présenter à l'examen ETG.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ;	Aucun délai n'est mis en place pour la réservation des heures de conduite	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat aux horaires affichés dans l'établissement ; Ou par mail ... Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.	Le délai d'annulation est de 48 h,	Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure ou pour motif légitime (ex : maladie de l'enseignant, panne du véhicule, accident, embouteillage, intervention pour un examen, etc.)

Les heures annulées par l'établissement ne feront pas l'objet d'une facturation à l'élève.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur ; Par mail : beauval.autoecole@gmail.com		Tous retard supérieur à 20 minutes entrainera l'annulation de l'heure de conduite et celle-ci sera facturée

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et

uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Le cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Les élèves disposent de droits individuels (respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, respect de son travail et de ses biens, liberté d'exprimer ses opinions). Ces droits doivent respecter les principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité. Ils s'exercent dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du présent règlement intérieur

En cas de rupture ou de résiliation de votre fait ou du notre, la facturation sera opérée au prorata des leçons et prestations effectivement fournies à cette date et conformément au tarif en vigueur.

Dans le cas de forfait global, les cours et leçons seront facturés au tarif d'une formation non-forfaitaire à la date de résiliation. Les sommes perçues en sus seront remboursées.

L'élève pourra reprendre son dossier à tout moment s'il est à jour du règlement de toutes les prestations déjà prises.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Médiateur de la république : Centre Commercial La Verrière : Mme Delafosse Monique, Allée Jean Louis Barrault 77100 Meaux Tel. : 01 60 41 10 80.

Les modalités d'applications des sanctions sont :

l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien

du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Informations importantes :

- Les comptes doivent être soldés au plus tard 72 h avant le passage aux examens, sinon l'examen sera annulé, et reporté ultérieurement sous réserve de frais.
- Ce contrat vaut pour une seule présentation à l'examen, en cas d'échec un nouveau contrat devra être établi entre l'élève et l'école de conduite pour reprendre la formation et se représenter à l'examen pratique.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à un examen, il doit prévenir l'établissement au moins 10 jours ouvrables avant sa date d'examen.
- Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité et du livret d'apprentissage pour les élèves en AAC. Et de toute autre pièce exigée par l'administration, au moment du déroulement de l'examen.
- L'inscription ou pas d'un élève à l'examen est du seul ressort de l'établissement. Cette décision sera prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école, ainsi que de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera demandée ; et en cas d'échec, l'élève devra en assumer les conséquences et retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

La direction de BEAUVAL Auto-école est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait à.....

Signature de l'élève ou du représentant légal
Précédé de la mention "lu et approuvé"

Signature du responsable de l'auto-école
BEAUVAL AUTO ECOLE